

INSTRUCTIONS

Les lignes directrices suivantes visent à vous aider à compléter l'entente d'adhésion et assurer la couverture pour les navires.

1. Le contrat **DOIT** être au nom du **PROPRIÉTAIRE DU NAVIRE** et peut être à la charge d'un agent, d'un gestionnaire ou d'un exploitant. Le contrat peut être signé par le propriétaire, un agent autorisé, un gestionnaire ou un exploitant.
2. La «**Date d'entrée en vigueur**» est la date à laquelle l'arrangement doit ou devait commencer (le premier jour/mois/année que le navire a besoin d'un contrat).
3. 3. La «**Personne autorisée à mettre en exécution l'entente**» est la (les) personne(s) qui contacterait (ent) l'organisme d'intervention approprié (SIMEC, ALERT ou PTMS) pour intervenir en cas de déversement d'hydrocarbures. Cette rubrique **DOIT** inclure les numéros de téléphone permettant de rejoindre la personne autorisée 24 heures par jour, 7 jours par semaine (ie téléphone, cellulaire, bureau, télécopieur, résidence, etc.) Ne pas utiliser de numéros Telex ou Inmarsat.
4. 4. Le «**Formulaire d'exemption de la taxe sur les produits et services (TPS)**» devrait être complété et retourné au groupe de l'organisme d'intervention si le propriétaire est considéré comme non-inscrit/non-résident à des fins fiscales. Le formulaire dûment complété permet d'exempter le propriétaire du navire du paiement de la TPS.
5. 5. Compléter et signer le contrat approprié et l'expédier via courrier électronique (contracts@ecrc-simec.ca), télécopieur ou par la poste. Le paiement doit être fait à l'intérieur des cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'entrée en vigueur. Les contrats sont renouvelables annuellement.
6. 6. Les frais annuels d'inscription sont de 750.00\$ CDN par navire plus taxes applicables. Les renseignements sur les modes de paiement sont disponibles sur [notre site](#) ou en communiquant à nos bureaux au 613-230-7344. Veuillez noter que si vous décidez payer par l'entremise du transfert bancaire **vous devez ajouter 17.50 CDN au total** que vous allez transférer et ce pour couvrir les frais administratifs.